

membres électeurs de l'association (demande soumise au Conseil d'Administration). Cette modification pourra se faire lors d'une Assemblée générale ordinaire ou bien sur convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'information des membres électeurs de l'association sera réalisée un mois avant la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour la validité des délibérations la présence du tiers des membres électeurs sera nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, les délibérations pourront être prises en Assemblée générale extraordinaire.

Elle pourra alors valablement délibérer, quel, que soit le nombre des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé (maximum de deux procurations par mandataires).

Le vote se fera à la majorité simple (la moitié des voix des électeurs + 1)

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'association à la demande du Conseil d'Administration ou par les deux tiers des membres, est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire et actée par les deux tiers des membres.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne également un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) ou non membre(s) de l'association)

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une association poursuivant un but similaire ou aux personnes désignées par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ancy le 5 juillet 2021

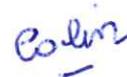
Le Président

Gaston Christian



La secrétaire

COLIN Colette



TORCOL
20 rue Cheneau
57130 ANCY sur MOSELLE

TORCOL
20 rue Cheneau
57130 ANCY sur MOSELLE